

DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Villefranche

**MAIRIE
DE
LESARDILLATS**
623 route des Ardillats
69430 Les Ardillats

— —
téléphone 04.74.04.83.81
mairie@lesardillats.fr

Conseil Municipal de LES ARDILLATS

Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LES ARDILLATS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREY, maire.

En exercice	14
Présents	13
Absents	1
Pouvoirs	0
Votants	13

Etaient présents : Mr MOREY Jean-Michel, maire / Mr CIMETIÈRE Jean-Paul / Mr SIVIGNON Fleury / Mme PATAY Fabienne / Mme SANLAVILLE Angélique / Mr FOREST Patrick / Mr JANDARD Jérôme / Mr MACHEREZ Hervé / Mr DUCROUX Jérôme / Mr TAGUET Serge / Mr BARRAUD Anthony / Mme DURAND Carole / Mr JACQUET Romain

Absents excusés : Mme CHEVALIER Patricia

Secrétaire de séance : Mr Serge TAGUET

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025
- PLUIH
 - o Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - o Point sur la réunion de synthèse avec les communes le 9 juillet 2025
- Assainissement collectif
 - o Rendu des conclusions du bureau d'études IRH
 - o Choix du délégataire
 - o Transfert de compétences communales aux EPCI. Choix et délibération de la Commune sur son souhait de subdélégation de la Communauté de Communes.
- Restaurant scolaire
 - o Mode de fonctionnement du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2025
 - o Modification des temps horaires de personnel
 - o Rentrée scolaire 2025
 - o PAT (Projet Alimentaire Territorial)
- Travaux communaux
 - o Salle des fêtes
 - o Mairie
 - o Traversée de village
- Voirie
 - o Point sur les dégâts d'orage du 31 mai et 1^{er} juin 2025
 - o Dossier classement voirie communale
 - o Cession rétrocession voirie rurale
- Demande de gratuité salle des fêtes Pompiers de Beaujeu
- Communauté de Communes Saône Beaujolais
 - o Retour du travail des commissions
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 12 juin 2025

A l'unanimité le procès-Verbal est approuvé.

2. PLUih

- o **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021.

Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal des communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au

regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;

- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :

- L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ; L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;

- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :

En s'appuyant sur l'aménagement de la zone LYBERTEC ; En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ; En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ; En dynamisant l'activité commerciale ;

- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.

- Mettre en œuvre une politique de l'habitat : en luttant contre la vacance des logements ; En encourageant la rénovation énergétique des constructions ; En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ; En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques

- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;

- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;

- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;

- Préserver la biodiversité, par : La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ; La valorisation des continuités écologiques ;

- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive : En favorisant le développement des énergies renouvelables ; En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ; En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;

- Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsbsaonebeaujolais_fr/EnKSZOg1UXIPrKa-Zy03vqgBnDeblnMqaZ811YkrklK0mQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

L'exposé a suscité quelques questions, notamment sur les zones NCO et ACO, sachant que la commune des Ardillats est particulièrement ciblée par ces obligations.

Monsieur le Maire explique que l'écriture des textes du PLUIH fera l'objet de questionnements auprès des services de la DDT.

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

> PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

➤ PRECISE que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-Sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de **PLUIH**, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

○ **Point sur la réunion de synthèse avec les communes le 9 juillet 2025**

Cette réunion avait pour objet de faire le point sur les orientations de nos souhaits en matière d'urbanisme futur. Il a été fortement questions des zones ACO et NCO, la commune étant fortement impactée par les corridors écologiques. Tel que dit avec l'exposé du PADD, ces écritures ACO et NCO vont faire l'objet d'une rencontre avec les services de la DDT, pour l'écriture du futur règlement (Amélioration de l'habitat, piscine, agrandissement de l'existant, bâtiments agricoles...)

Le temps disponible nous a permis de retracer les fiches des changements de destinations ciblés sur la commune.

3. Assainissement collectif

○ **Délégation de Service Public**

a) Rendu des conclusions du bureau d'étude IRH

Le 2 juin 2025, les deux prétendants à la DSP ont été reçus en mairie afin de préciser leurs propositions et répondre à certaines questions sur les dossiers déposés.

A l'issu, chaque candidat a reçu un compte rendu écrit afin de valider leurs engagements verbaux.

Le bureau d'étude IRH a ensuite analysé et classé toutes ces offres. Il en ressort que l'entreprise SUEZ se classe en première position, SOGEDO en second.

Monsieur le Maire rappelle que ces offres et les analyses ont bien été transmises à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le 15 juillet 2025.

b) Choix du délégataire

Les membres du Conseil Municipal ayant été amené à étudier les documents transmis en amont de cette séance, les conseillers sont donc invités à choisir le délégataire pour les cinq années et trois mois à venir, à savoir une prise de délégation de service public au 1^{er} octobre 2025 et une fin le 31 décembre

2030. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retiens, à l'unanimité, la société SUEZ pour assurer cette mission.

c) Transfert de la compétence assainissement collectif à l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix au travers d'un vote du Conseil Communautaire du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes. Ce choix n'est pas sans conséquence pour notre commune puisque nous avons choisi de conserver cette gestion à l'échelle communale, avec sa partie technique et financière. Concernant ce dernier point, Jean-Michel MOREY rappelle que le budget assainissement trouve souvent son équilibre par une subvention du budget principal, même si cette pratique n'est pas réellement conforme au cadre réglementaire.

Il en va de même pour toutes les décisions (prix du M3 assaini, part fixe communale, taxe de raccordement), tous ces points désormais soumis à la décision du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a, pour les communes qui le souhaitent, possibilité de subdéléguer la gestion de l'assainissement, tout en sachant que les décisions techniques et tarifaires resteront du choix du Conseil Communautaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le devenir de cette compétence :

- a) Tout transférer à la Communauté de Communes
- b) Demander au Président de subdéléguer la compétence à la commune.

Jean-Paul CIMETIERE fait remarquer la dépense engagée par la commune pour l'étude et le choix du délégataire, traité au point précédent. Monsieur le Maire rappelle que notre délégation de Service Public prenait fin au 30 septembre 2024, que le transfert de compétence n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026, et que pendant une année et trois mois, l'Etat n'acceptait pas une prolongation du précédent contrat sur plus de douze mois. (Prolongation faite d'une année en accord avec la Préfecture et l'engagement du Conseil Municipal de relancer une DSP lors de sa séance du 2 juillet 2024). Il rappelle également que le Conseil Municipal ne pouvait, en 2024, connaître les dernières dispositions de la loi votée le 11 avril 2025, qui, par conséquent, obligeait les communes en fin de DSP avant le 1^{er} janvier 2026, à renouveler, à leur charge, cette mission. Il rappelle que le choix de la durée de la nouvelle DSP avait été éclairci avec la Communauté de Communes, afin de permettre, en 2030, de lancer une DSP communautaire ou de pouvoir installer un service dédié à cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le transfert à la Communauté de Communes, de la compétence Assainissement Collectif, sans subdélégation.

4. Restaurant scolaire et services périscolaires

o Mode de fonctionnement du restaurant scolaire et services périscolaires

Fabienne PATAY présente à l'assemblée les conclusions des recherches de solutions à apporter à la gestion du restaurant scolaire. Il est rappelé que les CV reçus ne remplissent pas les souhaits de la collectivité, à l'exception d'une candidature d'une personne déjà fonctionnaire dans ce milieu et ayant de nombreuses années d'expériences, ne répondant pas aux critères financiers que la commune s'était fixé. Il est rappelé le déficit de 18 000 euros pour 2024 et 2025.

Afin de réduire ce déficit, la commission a travaillé, en parallèle de la recherche de salarié, sur la possibilité de restauration en liaison chaude ou liaison froide. Des devis ont été demandés et deux sociétés ont répondu, RPC en liaison froide et Chessy Restauration en liaison chaude. L'analyse des

coûts fait ressortir largement la liaison froide, pour un repas comportant entrée, plat légumes, fromage et dessert pour 3.376 € pour le repas enfant, 3.587 € pour les adultes. Cette société travaille déjà avec des communes avoisinantes, les constats quantitatifs et qualitatifs sont positifs.

Au regard de ces conclusions le Conseil Municipal est invité à se positionner et après en avoir délibéré, il est acté, à l'unanimité, de retenir la société RPC pour l'année à venir, au prix fixé par cette société pour l'année scolaire 2025 / 2026. La délibération rappellera le prix de vente des repas tel que fixé au 1^{er} janvier 2025 pour la rentrée de septembre 2025, de fixer le prix des repas des enfants soumis à un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI) à 1 euros, et de définir le prix des repas non réservés à l'avance à 5.35 € par enfant et 6.35 € par adulte.

Fabienne PATAY rappelle les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer ces règlements en l'état.

○ **Modification des temps horaires de personnel**

Le changement de fonctionnement nous oblige à repenser l'emploi du temps du personnel. En effet, le choix de passer par une société extérieure pour la confection des repas nous permet de supprimer le poste de restaurateur en milieu scolaire et d'adapter le poste d'assistante en restauration scolaire et encadrement périscolaire.

La personne chargée de ce poste a été informée sur la modification du mode de gestion du restaurant scolaire et interrogée sur la modification éventuelle de sa mission. Après une réponse favorable de cette personne, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste dédié à la confection des repas et de modifier le poste de l'assistante en restauration et encadrement périscolaire.

Dans cette modification du poste, l'évolution modifie le cadre d'emploi, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'évolution de ce poste à savoir « adjoint technique 2eme classe, catégorie « C » échelon 9/11. Le Conseil Municipal est également informé que ces changements de statuts font évoluer le salaire de l'employé.

Jean-Michel MOREY précise que ces modifications statutaires sont soumises à la validation de la Commission Paritaire du Centre de Gestion 69.

5. Travaux communaux

a) Salle des fêtes

L'entreprise MCM est intervenue pour le démoussage de la toiture. Deux tuiles cassées ont été remplacées à l'arrière du bâtiment, au-dessus du cheneau. Pour Monsieur CHUZEVILLE, la toiture est en bon état et son remplacement n'est pas une urgence première, dès lors qu'une solution d'isolation par l'intérieure est possible. Par contre, le piégeage des fouines est primordial pour éviter tout retour de ces animaux dans le plenum.

Afin de trouver une solution viable et raisonnable, le bureau d'étude WBI est interrogé.

b) Mairie

Les travaux de rénovation énergétique ont été relancés l'an dernier, les chiffrages ont permis de solliciter les aides financières du Département et de l'Etat.

Nous avons appris début juillet que notre commune ne serait pas éligible à la subvention de l'Etat pour 2025. Le maître d'œuvre a été contacté pour modifier le calendrier de réalisation. Il est convenu le lancement des Appels d'Offres courant octobre 2025, un retour des offres deuxième quinzaine de

novembre, une CAO en décembre et une décision du Conseil Municipal et notification aux entreprises début janvier, pour des débuts de travaux en juillet 2026.

Afin de continuer la préparation des dossiers administratifs et en vue des conformités des réalisations des travaux, il convient de choisir un bureau d'étude. Deux devis nous sont parvenus

Alpes Contrôle : pour un coût de 2 870 euros HT

Qualiconsult : pour un prix de 3 250 euros HT

Le Conseil Municipal décide de retenir Alpes Contrôle.

c) Traversée du village

Les services du Département du Rhône sont revenus le mercredi 23 juillet 2025 en la personne de Madame GAVOILLE, remplaçante de l'ingénieur parti à la retraite.

Il est attendu de ce service une étude technique et un chiffrage des travaux pour la préparation des demandes de subventions, principalement au titre des amendes de police.

Lors de sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé par délibération l'aide de 1 euro par habitant proposée par les services du Département et acté les coûts de mission pour les services ingénieries et techniques, soit respectivement 320 et 240 € HT la journée.

Un avenant à cette convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans la mission de l'agence technique départementale vient modifier les coûts de mission d'AMO et MOE à savoir, 420 et 315 € HT par journée.

Le Conseil Municipal valide cette proposition d'avenant

6. Voirie

a) Point sur les dégâts d'orage du 31 mai et 1^{er} juin 2025

Fleury SIVIGNON fait un résumé des travaux réalisés à l'issu des orages du 31 mai et 1^{er} juin dernier. Il fait part des nombreux fossés encombrés par les coulées de terre, du travail de curage réalisé en interne avec la location d'une mini pelle et l'intervention d'une société extérieure.

Puis, il aborde les dégâts constatés sur le chemin du pont métallique et ne cache pas son inquiétude quant à la remise en état. Il propose d'envisager un fossé le long des terres cultivées en amont de ce pont et un réceptacle dessableur en amont de l'ancienne ligne. Une réunion s'impose afin de trouver une solution durable. La commission se réunira sur place le mardi 29 juillet à 8h00.

b) Dossier de classement voirie communale

Monsieur REY est de nouveau opérationnel et travaille désormais pour un cabinet de géomètre « VERDIS ». Monsieur le Maire rappelle toute l'importance de ce dossier de classement en voirie communale, mais également tous les dossiers de cessions et rétrocessions en cours.

Il expose qu'un nouveau dossier de cession de chemin rural serait à envisager entre les parcelles F 122/F 123/F 126 et F 127, propriété de M. et Mme PATAY Jean-Baptiste. La propriété nouvelle est bordée de deux autres chemins ruraux et la cession au profit de M. et Mme PATAY JB ne gêne en rien l'accessibilité des autres parcelles riveraines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à M. et Mme PATAY Jean-Baptiste ce chemin rural d'une contenance de 4a 63 ca, au prix de 2 euros le M², de dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

Madame PATAY Fabienne, lié familialement à cette affaire, ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal délibère favorablement à 12 voix pour cette cession.

7. Demande de gratuité location salle des fêtes

Jean-Michel MOREY expose à l'assemblée la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de Beaujeu pour la gratuité de la salle des fêtes lors de leur soirée de Noël prévue le 13 décembre au soir. Il explique que ces dernières années Lantignié et Saint-Didier sur Beaujeu ont favorablement répondu à leur demande. Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette demande, et se positionne favorablement à la gratuité de la salle.

Modification de délibération du 12 juin 2025

Monsieur le Maire revient sur la délibération concernant les prises en charge des colis de Noël et le repas des Anciens en fin d'année. Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération du 12 juin, laissant ressortir une participation de la commune de 22,50 €, alors qu'il fallait inscrire 26,50 €.

Il explique également que la demande des Anciens serait de revoir à la hausse cette participation. Il explique que dans certaines communes le repas est pris en charge par la commune, que des gratuités sont accordées... Lors du débat, les conseillers considèrent que chaque commune est libre de gérer comme elle le souhaite cette participation, ils rappellent toutefois la gratuité de la petite salle des fêtes deux après-midi par mois, chauffage et climatisation compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à annuler la précédente délibération et réécrire la nouvelle délibération avec le prix de 26.50 €.

8. Communauté de Communes Saône Beaujolais : Retour sur le travail des commissions

a) Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Jean-Michel MOREY explique que lors du 1^{er} COPIL du 11 juillet dernier, un bureau d'étude mandaté pour la réalisation du bilan sur le gaspillage alimentaire et l'accès à une alimentation durable en milieu scolaire, a présenté son programme d'action. Les communes sont sollicitées pour signer une convention de partenariat avec la CCSB. Notre commune s'y est engagée dès les premières réunions, la convention doit nous parvenir dans les prochains jours. Le Conseil Municipal prend acte.

c) Urba conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur cette réunion d'urbanisme sur le projet du Hameau des Montgolfier. Il explique le point d'avancement urbanistique et les obligations réglementaires, notamment en matière d'inondabilité du secteur de Saint Didier

d) BOWATT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le résumé du comité de pilotage du 18 juin 2025. Il rappelle l'évolution du nombre d'abonnés et fait un point rapide sur l'adhésion des communes au dispositif

BOWATT. La commune a signé auprès du SYDER une convention sur le maintien des prix de nos différents abonnements. Le simple fait d'avoir signé cette convention nous lie au SYDER et nous empêche de sortir de nos contrats avec ENEDIS au profit d'un autre opérateur. A suivre donc en fin de conventionnement ...

e) Aménagement du Col de Crie

Un COPIL a eu lieu le 7 juillet 2025 sur la présentation des pistes d'évolution du site. De nombreux projets ont été présentés, des investissements conséquents seront à prévoir, Carole DURAND et Jean-Michel MOREY explique leurs interventions sur l'intérêt premier de ce site, lié à l'accueil de nos familles, la simplicité de l'attractivité et souvent le coût moindre des activités.

f) Projet Piscine

Jean-Michel MOREY informe l'assemblée de l'avancée du projet et la présentation de l'avant-projet sommaire (APS) par le groupement d'architectes retenu pour la réalisation de ce projet. Il fait part de son désarroi concernant le nombre de communes représentées dans ces COPIL, tant sur ce projet que dans les autres travaux de la CCSB.

Un gros débat s'engage sur cette représentativité où certains élus pensent que du fait de l'abandon par la CCSB du projet piscine sur le secteur de l'ancienne papeterie, les élus des autres communes se sont sentis trahis et n'éprouvent pas le besoin de représenter leur commune.

Jean-Michel MOREY est tout aussi déçu de cet abandon mais explique que les deux projets ne pouvaient être réalisés financièrement. Bien sûr que Belleville en Beaujolais accueillera le futur pôle aquatique, en lieu et place de l'ancien site, mais il dit qu'il faut savoir tourner une page et continuer de représenter la commune dans cette instance communautaire.

g) Commission déchet, environnement

La commission s'est réunie le 24 juin 2025 au col de Crie, où s'est traité le point du tri hors foyer. Ce tri hors foyer concerne les poubelles situées sur des sites particuliers comme les aires de pique-nique, les abords de sites stratégiques (parking, zone de loisirs, gare de stationnement voie verte ...). Ces poubelles accueillait des sacs à déchets qui portaient dans les ordures ménagères. Dorénavant, ces poubelles devront être sélectives, avec un réceptacle ordures ménagères et un réceptacle emballage.

h) Panneaux d'informations.

Carole informe l'assemblée que la CCSB et la fédération de chasse ont posé des panneaux d'informations sur certains circuits autour du Col de Crie. Ces panneaux renseignent sur la faune, la flore, les activités chasses. Normalement, chaque saison sera représentée et les panneaux changés en conséquence.

9. Questions diverses :

Hameau des Montgolfier

Jean-Michel MOREY informe de la tenue d'un atelier de travail le 11 juillet et 21 juillet 2025. Le projet commence à monter en puissance, le programme de la maisonnée autiste de finalise avec :

- La validation des besoins en surface
- Les surfaces du futur tiers lieu

- Habitat sénior reste le nombre de logements à définir, réflexion sur les locaux communs (buanderie commune)
- Habitat participatif programme encore en cours
- Réflexion sur l'aménagement global
 - o Maraichage jardin collectif, jardin participatif ?
 - o Stationnement (mobilité du secteur à l'intérieur du site privé, accès véhicules à proximité des habitations, parking commun, prévision de borne de recharge)
- Acoustique diagnostic à réaliser
- Pollution des sols (L'entreprise BARRUCH a été vendue, il semblerait qu'il n'y est pas d'archives sur les sondages, la SEMCODA est interrogée.
- Etude géotechnique
- Etude faune / flore
- Déminéralisation du ruisseau de Vernay
- Financement
 - o Le Département a répondu favorablement à un appel à projet. 14 500 € serait attribué via l'ARS
 - o Il est rappelé de solliciter tous les appels à projets, (privés, publics, Europe)
- Couverture juridique adaptée

La priorité est de financer les études préalables pour consolider les travaux des architectes.

- Communication :
 - o Prochain COPIL 8 septembre 2025 à Saint- Didier sur Beaujeu à 14h00
 - o Mise en place d'une newsletter 3 ou 4 fois par an

Fabienne PATAY demande où en est le financement des terrains. Jean-Paul CIMETIERE interroge sur le prix du terrain. Monsieur le Maire répond que le prix du terrain avait été proposé à 20 € du m², prix identique au prix des zones artisanales locales, cette réponse est validée par les membres du Conseil Municipal. Quant à la vente des terrains, Jean-Michel MOREY répond que, comme dans toute transaction immobilière, la vente des terrains sera suspendue à l'approbation d'un permis d'aménager et des permis de construire. Il est impossible à ce jour d'avancer une date de validation des documents d'urbanisme.

Fonds de péréquation départementaux des taxes additionnelles : exercice 2025

Monsieur le Maire informe les élus de la notification du Département du versement de 34 129.87 € au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux perçues en 2024. Il rappelle que l'inscription des prévisions de recettes au budget 2025 de la commune s'élevait à 30 000 €.

Distribution des composteurs sur la commune

La CCSB a organisé le 9 juillet en soirée une vente de composteur, 44 ont été vendus aux Ardillats.

Certificat d'économie d'énergie

Monsieur le Maire explique que le cadre de la démarche performancielle 2024 et le remplacement des sources lumineuses de l'éclairage public, le SYDER reversera 3 360,02 € de CEE.

Dossier Christophe CHARLIER

Monsieur le Maire explique que le dossier concernant Monsieur CHARLIER a été traité au tribunal d'administratif de Lyon. La commune sort blanchie de ce procès. Monsieur CHARLIER devra verser à la commune la somme de 500 euros. Le plaignant peut toujours faire appel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance

TAGUET Serge

Le Maire

Monsieur Jean-Michel MOREY


